

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

CHAMPIGNONS

Traitement curatif contre les champignons lignivores

OBJET DU CCTP :

Le présent CCTP concerne les travaux de traitement curatif(préciser le ou les bâtiments concernés) contre.... (préciser le champignon lignivore en présence).

DÉTAIL DE L'OFFRE :

Un quantitatif estimatif conforme à la trame fournie est joint au dossier.

Un plan est fourni précisant la localisation de l'infestation et la localisation du traitement.

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

- étude préalable du site et diagnostic de la pathologie
- travaux préparatoires d'exploration et de recherche de l'étendue du champignon
- travaux de traitement :
 - traitement des sols maçonnés, maçonneries et cloisons
 - traitement des bois conservés

(voir descriptif technique à l'intérieur du document)

Dispositions Générales

CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (RÉGLEMENTATION, NORME, RÈGLES DE L'ART) :

L'ensemble des réglementations en vigueur doit être respecté, en particulier :

- le certificat biocide pour les opérateurs intervenant sur le chantier (obligatoire à compter de juillet 2015), arrêté du 9 octobre 2013 (www.legifrance.gouv.fr)
- les référentiels de prescriptions techniques de la Marque CTB-A+ en vigueur
- les préconisations du fabricant de produits biocides

DOCUMENTS CONTRACTUELS :

- liste des documents généraux
- copie du certificat de qualité CTB-A+ de l'entreprise pour l'année en cours ou tout certificat équivalent
- copie des certificats biocides pour les intervenants sur le chantier
- attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle mentionnant les activités couvertes pour l'année en cours
- les fiches techniques, fiches de données de sécurité et certificat de qualité CTB-P+ des produits utilisés ou équivalents.

QUALIFICATION DES ENTREPRISES :

- l'entreprise en charge du marché doit être titulaire de la certification de services CTB-A+ délivrée par FCBA ou de toute autre certification de services équivalente.

Pour plus d'information – www.ctbaplus.fr

Descriptif des travaux

Les prescriptions techniques suivantes doivent être respectées :

• Etude préalable du site et diagnostic de la pathologie :

Une visite préalable du site est nécessaire permettant :

- le constat visuel de ou des zones altérées
- l'identification de façon précise du champignon

La bonne réussite du traitement dépend de la résolution de tous les problèmes d'humidité.

Les travaux de remise en salubrité (assainissement, réparation, ventilation, etc...) prescrits font l'objet d'autres corps d'état.

- **Travaux préparatoires d'exploration et de recherche de l'étendue du champignon :**

Ces travaux consistent à mettre à nu l'ensemble des murs, cloisons et sols de façon à pouvoir localiser définitivement l'étendue de l'infestation et le traitement biocide à réaliser.

→ **les sols maçonnés, maçonneries et cloisons :**

- dépose des revêtements masquant les surfaces à traiter non adhérentes
- curage des enduits, dégarnissage des joints
- démolition des cloisons fortement contaminées
- grattage et brossage des maçonneries et sols
- passage à la flamme (ou autre technique) des maçonneries
- évacuation des gravats conformément à la réglementation en vigueur

→ **les bois :**

- sondage et bûchage des bois conservés

A la suite du bûchage, le passage d'un homme de l'art est nécessaire pour définir les dispositions à prendre en termes de dépose ou destruction des éléments bois dont les caractéristiques mécaniques se révèlent insuffisantes.

- **Travaux de traitement :**

→ **les sols maçonnés, maçonneries et cloisons :**

Cas de la Mérule :

- injection de produits biocides prévus pour cet usage sur la zone concernée et sur une distance de l'ordre de 1 mètre de part et d'autre des dernières traces d'infestations constatées.
- l'injection se fait par forage de puits en quinconce, distants au maximum de 40 cm sur toute la surface à traiter. Les angles des murs sont injectés tous les 20 cm
- les sols intérieurs maçonnés sont traités par une ligne périmétrique à l'angle sol/mur tous les 20 cm
- application de surface d'un produit biocide réservé à cet usage sur l'ensemble de la surface concernée (hors sol en terre battue)

Cas du coniophore et tout autre champignon lignivore :

- application de surface d'un produit biocide réservé à cet usage sur l'ensemble de la surface concernée (hors sol en terre battue)

→ **les bois conservés :**

- injection des bois conservés tous les 33 cm sur une distance de l'ordre d'1 mètre au-delà de la zone infestée
- double injection aux encastresments dont l'une traversante si la section est suffisante
- application de surface sur l'ensemble des faces accessibles jusqu'à 1 mètre au-delà de la zone infestée

Une application conforme aux référentiels de la Marque CTB-A+ permet de répondre à ces exigences.

Document quantitatif estimatif

		Nature des travaux	Surface	Mètre linéaire	Prix unitaire HT	Montant HT	A la charge du client	A la charge de l'entreprise
TRAVAUX PRÉPARATOIRES	Maçonneries	Dépose des revêtements						
		Piquage, curage des enduits et/ou joints entre pierres						
		Passage à la flamme, brossage						
		Forage de puits d'injection dans les murs						
	Bois	Sondage / bûchage des bois conservés						
		Dépoussiérage et brossage des bois						
Forage de puits d'injection								
TRAVAUX DE TRAITEMENT	Sols	Application de surface (sauf terre battue)						
	Maçonneries	Injection sous pression de produits biocides						
		Application de surface						
	Bois	Injection des bois conservés						
		Injection des encastresments						
		Pulvérisation						
NETTOYAGE DU CHANTIER ET ÉVACUATION DES DÉCHETS								

Flashez ce QR-CODE avec votre smartphone pour télécharger ce document en pdf ou word



www.ctbaplus.fr